

# JEUDI 9 NOVEMBRE 2023



# COORDONNÉES ENTREPRISE

RAISON SOCIALE			DIRIGEANT	
ADRESSE DE FACTURATION			NOM / PRÉNOM	
CODE POSTAL / VILLE			TÉLÉPHONE	
E-MAIL			E-MAIL	
				*Champs obligatoires
POSSÉDEZ-VOUS DES COMPTES PROFESS (LINKEDIN, FACEBOOK)	IONNELS SUR LES RÉ	ÉSEAUX SOCIAUX ?		
0	UI NO	NC		
QUEL EST VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ ?		Autr	e	
CONTACT SALON				
NOM / PRÉNOM  TÉLÉPHONE  E-MAIL			relatifs à ma	participation au Salon Connect r exposant, informations techniques, ssletters)
ENSEIGNE COMMERCIALE				*Champs obligatoires
EN TOUTES LETTRES . Cette enseigne sera documents matériels et numérique su Sal compris)				

# ENGAGEMENT

Je soussigné (Nom, prénom) : en qualité de

- demande à exposer les produits, services, marchandises, matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tous autres.
- m'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement intérieur du salon CONNECT et aux conditions générales (page 4) dont je déclare avoir pris connaissance.

Les informations communiquées sont nécessaires au traitement de votre réservation et à sa gestion commerciale par la CCI Beaujolais. Ces informations pourront être utilisées à des fins de prospection directe (e-mail, sms, mms) par la CCI Beaujolais. Conformément à la loi informatique et liberté du 6/07/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant qui peut s'exercer à tout moment auprès de la CCI Beaujolais - 23 chemin du Martelet 69400 Limas salonconnect@beaujolais.cci.fr

# CONTACT ORGANISATION

\*Champs obligatoires

COMMERCIALISATION ET ORGANISATION

Gabriel Khamassi

g.khamassi@beaujolais.cci.fr

Tél: 06 09 71 88 14 Fixe: 04 74 02 71 40 PARCEXPO ADMINISTRATIF – TECHNIQUE – RELATIONS EXPOSANTS Brigitte Rigaud : b.rigaud@beaujolais.cci.fr

Emmanuel Schira : e.schira@beaujolais.cci.fr

Tél: 04 74 62 07 49



# **BON DE COMMANDE**

# **JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

# un évènement Ci CCI BEAUJOLAIS

# **VOTRE STAND**

- 1 enseigne
- 1 prise électrique (1,5 Kw)
- 1 mange debout
- 2 tabourets hauts
- 1 banque d'accueil
- 1 moquette de couleur
- 1 parking exposant

# 1 kit de communication :

invitation digitale, bannière, visuels réseaux sociaux...



# RÉSERVATION

Je réserve stand(s) équipé(s) à 990,00 € HT soit 1188,00 € TTC le stand

> Choix 1 Choix 2 Choix 3

Votre numéro de stand

Pour la validation de votre réservation, merci de remplir tous les champs obligatoires et d'utiliser le bouton envoyer

\*Champs obligatoires

ΗТ

TTC

# MODE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Vous pouvez régler votre acompte (50%) par chèque à l'ordre de CCI Beaujolais ou virement bancaire.

Vous devez régler votre solde au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon par chèque ou virement.

JE CHOISIS DE RÉGLER :

PAR CHÈQUE BANCAIRE

PAR VIREMENT

Dossier à retourner avec l'acompte à :

PARCEXPO Salon CONNECT

221, Avenue de l'Europe

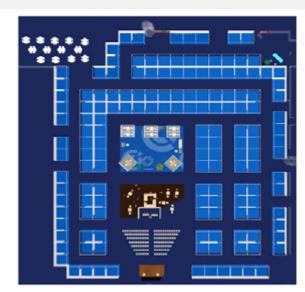
69400 Villefranche Sur Saône

**Date** Signature Electronique

CONTACT ORGANISATION

loindre votre Logo

Suivre les indications du programme pour créer votre signature électronique (5mn)



Pour consulter les disponibilités, cliquez sur le plan ci-dessus

# COMMERCIALISATION ET ORGANISATION

Gabriel Khamassi g.khamassi@beaujolais.cci.fr

Tél: 06 09 71 88 14 Fixe: 04 74 02 71 40 PARCEXPO

ADMINISTRATIF - TECHNIQUE - RELATIONS EXPOSANTS

Brigitte Rigaud: b.rigaud@beaujolais.cci.fr Emmanuel Schira: e.schira@beaujolais.cci.fr

Tél: 04 74 62 07 49

# CONNECT LE SALON DE L'ENTREPRISE REALLIQUAIS / VAL DE SAÔNE

# **BON DE COMMANDE**

# **JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**



# **OPTIONS\***

# MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE

MANGE DEBOUT

TABOURET HAUT

**ACCESSOIRES** 

TV ÉCRAN PLAT FRIGO TOP







"Photos non contractuelles - les tarifs vous seront communiqués lors de la validation de votre réservation

# INFOS EXPOSANTS

# **JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

**PARCEXPO - VILLEFRANCHE** 



MERCREDI 08/11 de 8h00 à 19h00

# INSTALLATION DES EXPOSANTS

ATTENTION

VOUS DEVEZ ENLEVER LE FILM DE PROTECTION DE LA MOQUETTE DE VOTRE STAND APRÈS VOTRE INSTALLATION. MERCI DE LE DÉPOSER DANS L'ALLÉE, IL SERA ÉVACUÉ PAR LE SERVICE NETTOYAGE



JEUDI 09/11 de 9h00 à 19h00

JEUDI 09/11 de 19h00 à 24h00

# JOURNEE MANIFESTATION

JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 DE 9H À 19H ACCUEIL DES EXPOSANTS À PARTIR DE 8H00 OUVERTURE AU PUBLIC 9H00

# DEMONTAGE DES STANDS

JEUDI 9 NOVEMBRE DE 19H À 24H PAS DE DÉMONTAGE LE VENDREDI

# CONTACT ORGANISATION

COMMERCIALISATION ET ORGANISATION

Gabriel Khamassi

g.khamassi@beaujolais.cci.fr Tél: 06 09 71 88 14

Fixe: 04 74 02 71 40

PARCEXPO

ADMINISTRATIF – TECHNIQUE – RELATIONS EXPOSANTS Brigitte Rigaud : b.rigaud@beaujolais.cci.fr

> Emmanuel Schira : e.schira@beaujolais.cci.fr Tél : 04 74 62 07 49

#### ARTICLE 1

L'organisateur apprécie la qualification des candidats exposants conformément aux critères qu'il a définis pour répondre à l'objet du salon. Les refus n'auront pas à être motivés et pourront intervenir à tout moment.

#### ARTICLE 2

Les exposants prennent possession de leur stand en début du salon et doivent le restituer dans le même état à la fin du salon. Ils ne peuvent procéder à des modifications qui rompraient l'harmonie avec la structure des autres stands. Ils restent responsables des dommages causés au matériel et mobilier mis à leur disposition.

## **ARTICLE 3**

La réservation d'emplacement est complétée et signée par le futur exposant pour son propre compte ou pour le compte de la société qu'il représente.

#### **ARTICLE 4**

L'exposant ne peut présenter que les matériels, produits ou services pour lesquels il a signé sa réservation. Ils doivent correspondre à la définition du salon prévue par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité ou de propagande pour des firmes non exposantes ni sous louer ou prêter son emplacement pour une autre activité.

#### **ARTICLE**

L'exposant, lorsqu'il a adhéré, s'oblige à occuper le stand pendant toute la durée du salon. Il s'interdit d'installer ou de démonter à l'intérieur des horaires d'ouverture du salon. L'exposant est soumis aux règles et mesures d'ordre et de police prescrites par l'organisateur et propriétaire des lieux; tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate du contrevenant sans remboursement des sommes versées et sans que la responsabilité de l'organisateur soit recherchée.

#### ARTICLE 6

Si l'organisateur est empêché de fournir le stand à l'endroit prévu à l'origine, l'exposant ne peut faire valoir aucun droit à indemnité si un autre emplacement lui est attribué à l'équivalent ; de la même façon, l'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du salon, sans que les participants ne exiger d'indemnités. puissent lieu Si le salon pas pour cas de force majeure l'organisateur, les sommes seraient indépendante de la volonté de remboursées avec une déduction proportionnelle des frais engagés pour la préparation.

# ARTICLE 7

L'exposant ne peut distribuer d'informations et documentations qui ne soient pas en relation directe avec l'objet de sa réservation de stand. Il ne pourra diffuser ou racoler en dehors de son stand. Il ne pourra pas utiliser d'amplification sonore, quelle qu'elle soit.

## **ARTICLE 8**

Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériel, ceci conformément aux règles de sécurité.

## **ARTICLE 9**

Les enseignes des raisons sociales seront fournies par l'organisateur. Tout autre décor ou publicité extérieure au stand est interdite.

## **ARTICLE 10**

Tout exposant annulant sa participation au salon ne pourra faire valoir le remboursement de sa réservation et ce quel que soit le motif. Le règlement total restera dû. Tout stand non occupé la veille au soir (18h) du jour de l'ouverture du Salon sera réputé non utilisé. L'organisateur pourra alors en disposer à son gré sans aucun remboursement.

# **ARTICLE 11**

Les exposants ont obligation de souscrire auprès de leur assurance : une RC EXPOSANT ainsi qu'une assurance GARANTIE MATÉRIEL durant la durée du Salon. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de perte, vol, dégradation d'objets, quels qu'ils soient, présents sur le stand de l'exposant.

#### **ARTICLE 12**

Les exposants peuvent vendre ou prendre commande auprès du public dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 1970 (article 1 paragraphe 2). La sortie du matériel acheté est autorisée sur présentation de la facture. Les dégustations payantes sont interdites en dehors des lieux prévus par l'organisateur. Si une dérogation devait être accordée, elle serait soumise aux règles qui les régissent.

## **ARTICLE 13**

Les photographes peuvent opérer dans le salon après autorisation nominative de l'organisateur. Un exemplaire de chaque cliché pris pendant le salon devra lui être remis.

## **ARTICLE 14**

Le règlement général des Foires et Salons édité par le FFSE et approuvé par le Ministère du Commerce (arrêté du 7 avril 1970 -article 1 paragraphe 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 15**

En cas de contestation, seul le tribunal de Commerce de Villefranche-sur-Saône est compétent.

#### **ARTICLE 16**

Un avenant complétera ultérieurement ce contrat ; il précisera, entre autres, les modalités pratiques : installation et démontage des stands (heures et jours).

## **ARTICLE 17**

Un premier versement, d'un montant précisé par les conditions tarifaires, est adressé par l'exposant à l'organisateur lors de sa demande d'admission. À réception, une facture comprenant le premier versement ainsi que le solde restant dû, sera adressée à l'exposant. Le premier versement sera remboursé si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation (dans ce cas, restera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

## **ARTICLE 18**

Le règlement des frais de participation s'effectue en deux versements : le premier versement devra être effectué lors de la demande d'admission par chèque à l'ordre de CCI Beaujolais et le deuxième versement correspondant au solde de la facture de participation adressée à l'exposant avant la manifestation sera payable par chèque à l'ordre de CCI Beaujolais 30 jours avant le début de l'événement sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Dans le cas où l'inscription à la manifestation interviendrait à moins de 30 jours avant l'événement, la totalité du règlement devra être effectuée à réception de la facture.

# **ARTICLE 19**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture :

- 1 L'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant
- 2 Le montant de la facture est exigible à titre de dommages intérêts même en cas de re-location de l'emplacement à un autre exposant. La réservation sera effective après paiement complet du stand et des prestations souhaitées.

Signature, précédée de la mention-« Lues et approuvées» + cachet

Réservé à l'administration Reçu le :